



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

VM -2.073.51/

SEANCE DU MARDI 23 DÉCEMBRE 2025.

Présents: Monsieur Dominique MARCIL, Bourgmestre  
Monsieur Philippe METTENS, Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE, Madame Andrée D'HULSTER,  
Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE, Monsieur Carlo DE WOLF, Madame Catherine RASMONT,  
Madame Amandine LESCEUX, Monsieur Rémy DECLEVE, Monsieur Michaël FERGLOUTE,  
Madame Ann DUMONT, Madame Aurore VANDERHAEGEN, Membres du Conseil Communal  
Madame Anne VANDEWIELE, Directrice générale ff

---

**OBJET n°3 à l'ordre du jour: Redevance - Occupation de salles communales - Exercices 2026-2031**

---

Le Conseil Communal,  
Siégeant en séance publique

Vu la constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 consacrant le principe de l'autonomie fiscale des communes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'article 9.1. de la charte qui stipule: "les ressources financières des collectivités locales – 1. Les collectivités locales ont droit, dans le cadre de la politique économique nationale, à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences";

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> et §2, L1133-1 à 3 et L3131-1§1-3<sup>e</sup> et L3132-1§1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2026;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2022 approuvant le règlement d'occupation des salles communales;

Considérant que les montants réclamés dans la présente décision ont été calculés en tenant compte de leurs coûts réels;

Considérant que les associations locales jouent un rôle dans la dynamique culturelle, sportive et sociale de la commune et que leur offrir un tarif préférentiel garantit la diversité des événements, le renforcement du lien social et l'attractivité du territoire;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 10 décembre 2025;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier, en date du 10 décembre 2025 ;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**APPROUVE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** Pour les exercices 2026 à 2031, il est établi, au profit de la Commune, une redevance sur l'occupation des salles communales.

**Article 2:** Le tarif est fixé comme suit:

- **Maison de Village**

Type d'organisation	Habitants et associations de l'entité	Habitants et associations hors entité
Caution	200 €	200 €
Caution matériel sonorisation et éclairage	100 €	100 €
Nettoyage	50€/heure	50 €/heure
Chauffage	20€	20 €
Organisation de banquets par une association	150 €	
Conférences, expositions artistiques...	75 €	200 €
Représentations théâtrales et musicales payantes d'une association	100€	300 €
Ateliers récréatifs et activités sportives	75 €	200 €
Manifestation privées (banquets, communions, fêtes laïques, mariages, soirée, concerts, ...)	300 €	400 €

- **Salon du Centre**

Type d'organisation	Habitants et associations de l'entité	Habitants et associations hors entité
Caution	200 €	200 €
Caution matériel sonorisation et éclairage	100 €	100 €
Nettoyage	50€/heure	50 €/heure
Chauffage	20 €	20 €
Organisation de repas par une association	150 €	300€
Fêtes sociales, destinées aux enfants, pensionnés... à l'exception du CPAS	100€	
Manifestation privées (banquets, communions, fêtes laïques, mariages, soirée, concerts, ...)	400 €	450 €

• Salle de projection

Type d'organisation	Habitants privés et associations de l'entité	habitants privés et associations hors entité
Caution	50 €	50 €
Organisation de réunions, conférences, Ateliers créatifs	5€/heure avec un maximum de 30 €/journée	10€/heure avec un maximum de 60€/journée

• Salle de réunion (Place 1)

Type d'organisation	Habitants privés et associations de l'entité	habitants privés et associations hors entité
Caution	50 €	50 €
Organisation de réunions, conférences, Ateliers créatifs	5€/heure avec un maximum de 30 €/journée	10€/heure avec un maximum de 60€/journée

Article 3: Un forfait de 100€ par an sera réclamé pour les occupations régulières à l'occurrence d'une occupation par semaine. En cas d'occupations multiples, le forfait sera multiplié par le nombre d'occupations hebdomadaires.

Article 4: La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est due par la personne qui le demande et est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5: A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7: Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données: Commune de Flobecq.
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance.
- Catégorie de données: données d'identification et données financières.
- Durée de conservation: la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'échéance du terme de paiement ou, en cas de recours ou de réclamation, à compter de la décision définitive clôturant la procédure.
- Méthode de collecte: au cas par cas en fonction de la redevance.
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 8: La présente délibération sera publiée telle que prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

POUR EXTRAIT CONFORME LE 03 JANVIER 2026 :

La Directrice générale ff

Anne VANDEWIELE



Le Bourgmestre,

Dominique MARCIL